

Départements de la Somme

Projet éolien

Communes de Douilly et Matigny (80400)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX.

du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016

TOME 4

APPRECIATION DU PROJET EOLIEN DOUILLY ET MATIGNY AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Amiens
4 aout 2016**

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
GUY MARTINS, TITULAIRE
JEAN-MARIE ALLONNEAU, SUPPLEANT**

SOMMAIRE DU TOME 3

1 LE PROJET ET SON COUT	3
2 LA SOCIETE PORTANT LE PROJET.....	3
2.1 La Société Nordex : Un groupe international	3
2.2 Le filiale Française.....	4
3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LE CLIMAT	5
3.1 Le déroulement de l'enquête.....	5
3.2 Le climat de l'enquête.....	6
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DECLINAISON DES THEMES	6
4.1 Méthodologie	6
4.2 Comptage des observation et courriers	7
1. RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1.1. Préalable.....	8
1.2. Les réserves et recommandations du commissaire enquêteur	8
1.2.1. DISTANCE DE L'EOLIENNE N°9 PAR RAPPORT AUX HABITATIONS	9
1.2.1.1. RESERVE N°1 :	9
1.2.2. LE DEMANTELEMENT DES PALES, ROTORS, SOCLES ET CHEMINS D'ACCES	10
1.2.2.1. RECOMMANDATION N°1 :	10
1.2.3. LES ONDES HERTZIENNES	10
1.2.3.1. RECOMMANDATION N°2 :	10
1.2.4. LES PHOTOMONTAGES SONT-ILS TRUQUES.....	10
1.2.4.1. RECOMMANDATION N° 3:	11
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT, 13 AEROGENERATEURS ET 4 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUILLY ET MATIGNY PAR LE SAS PARC EOLIEN NORDEX LIX.....	12



1 Le projet et son coût

Le Projet éolien de la Corrette, situé sur les communes de Douilly et de Matigny dans le département de la Somme, est constitué de 13 éoliennes, dont 9 éoliennes sur la commune de Douilly et 4 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Matigny, pour une puissance globale de 39 Mégawatts.

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société France pour le compte de la société « Parc Eolien LIX SAS » pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet, sous filiale du Groupe NORDEX SE.

Le modèle choisi pour ce parc éolien est l'éolienne NORDEX de type N117, d'une hauteur de mât de 91m et de 58,4m de pales, soit 149,4m en bout de pale. Les postes de livraison collant la plateforme N°9 sont des postes préfabriqués normalisés de 19,84m², aspect extérieur RAL 7035.

L'investissement total du projet éolien de la Corrette est estimé à **61,4 millions d'Euros**.

2 La Société portant le projet

2.1 La Société Nordex : Un groupe international

Le groupe Nordex est l'un des pionniers de l'industrie éolienne. Depuis 1985, il a joué un rôle moteur dans l'établissement de nouveaux standards toujours plus ambitieux pour la production de série d'éoliennes de plus en plus performantes :

- en 1985, création de la société au Danemark ;
- en 1987, production de la plus grande éolienne de série au monde (250 KW) ;
- en 1992, création du centre de production en Allemagne ;
- en 1995 Nordex commercialise la première éolienne de série au monde atteignant la puissance d'1 mégawatt : la N54/1000 kW ;
- installation de la 1000^{ème} éolienne NORDEX ;
- en 2000 à nouveau, Nordex a produit le modèle de série le plus puissant au monde : la N80/2500 kW ;
- depuis 2011 et la sortie de la N117, la société Nordex s'attaque à un nouveau marché dit des vents modérés. Ces éoliennes de grandes puissances permettent aujourd'hui d'exploiter du vent le plus faible au plus fort ;
- enfin, en 2013, sort la N131 qui permet à Nordex d'exploiter des vents

toujours plus faibles avec une rentabilité encore meilleure qu'avec la N117.

Aujourd'hui, il y a plus de 6 100 éoliennes Nordex en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de 10 700 mégawatts. Le groupe est représenté aux quatre coins du globe grâce à un ensemble de filiales dans 15 pays. Cette large présence les dote d'une bonne appréhension des marchés et d'une connaissance des enjeux locaux essentielle compte tenu des évolutions rapides de la filière éolienne à travers le monde.

Nordex SE, dont le siège social est basé à Hambourg en Allemagne, est la maison mère du groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Norderstedt, près de Hambourg. Le rôle de Nordex SE est de contrôler et de coordonner les activités des deux filiales à 100% que sont Nordex Energy GmbH et Nordex Energy B.V.

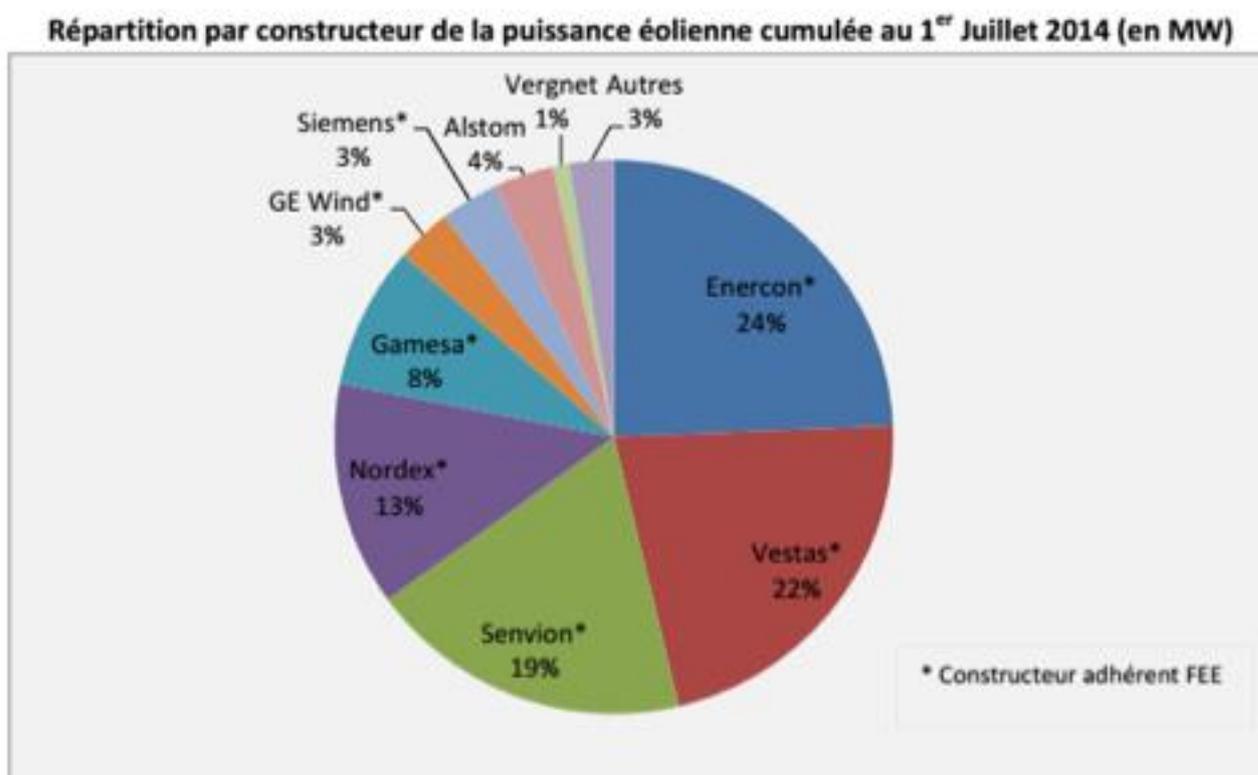


Figure 13 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 1^{er} juillet 2014 (source : FEE, 2014)

2.2 Le filiale Française

La société Nordex est active en France depuis le milieu des années 1990, s'imposant notamment sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005.

La filiale Nordex France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Grâce à leur présence précoce, ils ont su capitaliser leur expérience pour offrir à leurs clients et partenaires des services

toujours plus complets et performants bien au-delà de la simple fourniture d'éoliennes : réalisation de chantiers 100% clés-en-main, maintenance et exploitation des éoliennes sur le long terme (s'appuyant sur un large réseau d'antennes locales à travers la France), développement de projets (développement de A à Z ou support à des projets déjà avancés : analyses de production, raccordement électrique, support juridique, ...).

Forte aujourd'hui d'une équipe de plus de 135 personnes en France, Nordex France offre des services à un très large panel de clients : grands groupes énergétiques, développeurs de projets locaux, groupes purement financiers, selon l'ampleur et la nature des services demandés.

Nordex France est parmi les leaders des constructeurs d'éoliennes sur le marché éolien français : sa compétence, son organisation, son service et ses produits sont unanimement reconnus.

3 Le déroulement de l'enquête et le climat

3.1 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, prescrite par arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016, s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences dont 3 à Douilly et 2 à Matigny.

L'affichage réglementaire a été vérifié dans les 39 communes concernées par le projet, préalablement à l'ouverture de l'enquête, dans chacune des mairies et aussi sur le lieu d'implantation des éoliennes et des postes de livraison. Les quelques manquements ont été immédiatement corrigés. Durant la période d'enquête, l'affichage légal a été régulièrement vérifié dans les communes de Douilly et de Matigny par le commissaire enquêteur au cours de ses déplacements.

Le commissaire enquêteur s'est assuré :

- de la présence du dossier d'enquête complet, dans les 2 mairies, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,
- que le dossier était accessible et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les publications légales ont été réalisées dans 2 journaux dans les délais exigés.

Le commissaire enquêteur n'a eu écho d'aucune manifestation ou événement de nature à mettre en cause le bon déroulement de l'enquête.

3.2 Le climat de l'enquête

Le climat a été très tendu avec quelques interventions verbales et/ou écrites qui montraient la volonté de :

- déstabiliser le commissaire enquêteur,
- de le discréditer,
- de le mettre en défaut,
- de remettre en cause son impartialité,
- de décrédibiliser son avis et ses conclusions.

Il a même été demandé au commissaire enquêteur de considérer nulles et non avenues les remarques des personnes ayant un intérêt financier dans ce projet ainsi que celles de leur famille.

4 Analyse des observations et déclinaison des thèmes

4.1 Méthodologie

En commun accord entre Nordex et le Commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par Nordex en fin d'enquête publique, dès le 13 juin 2016 et jusqu'au 13 juillet 2016, le commissaire enquêteur a adressé à Nordex les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées aux mairies de Douilly et de Matigny

Cette organisation a permis d'éviter ce goulot d'étranglement en fin d'enquête publique et aussi d'estimer la juste perception du projet par le public.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec Nordex afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

4.2 Comptage des observation et courriers

commune	personnes <i>(ayant émises ou plusieurs observations sur registre ou par courrier)</i>	observations		Position du public / au projet	
		Sur registre	lettres	pour le projet	contre le projet
Douilly	384	48	336	136	254
Matigny	232	17	215	34	192
Sous total	616	65	551	170	446
pétition internet	541				541
pétition manuscrit e	373				373
Total Général :	1530	65	551	169	1360

1. Réserves et Recommandations du Commissaire enquêteur

1.1. Préalable

Au travers des observations exprimées par le public, majoritairement, le projet n'est pas accepté. Les problèmes évoqués, pour une grande partie, relèvent soit d'un sentiment ou ne sont pas suffisamment étayés ou s'appuie sur des informations qui n'ont pas été validées par des structures ou instances reconnues. Une attention particulière est souhaitée sur certains secteurs. Ces points sont détaillés dans les thèmes où apparaissent des recommandations et réserves.

1.2. Les réserves et recommandations du commissaire enquêteur

RESERVES : Si les réserves ne sont pas levées, le rapport est réputé défavorable.

RECOMMANDATIONS : Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération par le maître d'ouvrage, sans qu'il soit établi de priorité entre elles.

L'intégration des parcs éoliens, de par leur nombre et leur densité, devient de plus en plus difficile à justifier dans un paysage déjà fortement chargé.

Plus les parcs éoliens seront nombreux, plus les réactions du public seront importantes.

Après prise en considérations :

- des recommandations de l'autorité environnementale et des réponses apportées par la Sté Nordex à cet avis,
- des 616 observations (dont 551 lettres) qui concernent plusieurs thèmes chacune,
- des 2 pétitions qui ont été signées par 914 personnes,
- des délibérations des communes,
- des commentaires de Nordex sur chacun des thèmes,

le commissaire enquêteur émet sur le projet de Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX , **1 RESERVE** et **3 RECOMMANDATIONS** détaillées ci après :

1.2.1. DISTANCE DE L'EOLIENNE N°9 PAR RAPPORT AUX HABITATIONS

1.2.1.1. RESERVE N°1 :

La proximité des éoliennes par rapport aux habitations avec toutes les nuisances visuelles, acoustiques, sur la santé sont des sujets très souvent évoqués.

Afin de réduire, voir même de les éliminer, je demande que 4 éoliennes (E4, E8, E9, E13) soient retirées du projet ce qui amènerait le parc à 9 éoliennes soit 6 sur le territoire de Douilly et 3 sur le territoire de Matigny.

Les impacts positifs de cette nouvelle implantation sont les suivants :

- Toutes les éoliennes seront à **presque 1km de toutes les habitations**, ce qui est **deux fois la distance réglementaire**,
- La densité du parc sera réduite :
 - Le projet de la voie Corette réduit de 30%
 - Initialement 21 éoliennes étaient prévues (8 à Villers Saint Christophe + 13 à Douilly et Matigny et il n'en reste que 9),
- L'aspect paysager et les recommandations paysagères du paysagiste seront conservés avec une implantation triple ligne qui s'appuie sur le tracé de la D937 et de la somme préconisé par les administrations,
- 6 éoliennes sont conservées à Douilly, village majoritairement favorable,
- suppression d'une des 2 éoliennes le long de la D89 ; ce qui pourrait rassurer certains automobilistes.
- La suppression de l'éolienne E9 réduirait les impacts depuis la rue de Douilly, rue initialement la plus impactée à l'origine malgré les mesures proposées par Nordex,
- Le bridage acoustique, tant rejeté par la population, pourrait être supprimé car les éoliennes seraient beaucoup plus éloignées des habitations. La production serait plus importante et ceci pourrait avoir un effet psychologique positif sur les habitants craignant le bruit,
- Un effet psychologique positif vis-à-vis des impacts sur la santé vu que les éoliennes seraient plus éloignées des habitations,
- Une réduction du champ visuel impacté depuis de nombreuses sorties de village.

Cette nouvelle configuration, par ces impacts induits, devrait fortement modifier la perception du projet par le public.

1.2.2. LE DEMANTELEMENT DES PALES, ROTORS, SOCLES ET CHEMINS D'ACCES

1.2.2.1. RECOMMANDATION N°1 :

Un des points souvent abordé par le public concerne la partie restante des fondations puisque uniquement 1 mètre est détruit. Il faut aussi préciser que les générations antérieures ont laissé énormément de vestiges mais il n'y avait pas la technologie actuelle. Peut être est ce un bien pour les historiens. A ce jour, rien n'empêche de démanteler l'ensemble si ce n'est le coût.

Je recommande à Nordex, en concertation avec les autres sociétés d'éolien, d'étudier le démantèlement total.

1.2.3. LES ONDES HERTZIENNES

1.2.3.1. RECOMMANDATION N°2 :

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, **je recommande** à Nordex de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

1.2.4. LES PHOTOMONTAGES SONT-ILS TRUQUES

1.2.4.1. RECOMMANDATION N° 3:

Il paraît important que la population ne se sente pas abusée par des photomontages qui ne leur semble pas refléter la réalité.

Je recommande à Nordex d'élaborer un dossier photomontages adapté aux remarques du public (en tenant compte de la réserve) et de le mettre à disposition des communes concernées par le projet.

1.2.5. INCIDENCES FINANCIERES DES EOLIENNES SUR LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS

1.2.5.1. RECOMMANDATION N° 4:

Dans le cas du parc de la Voie de Corette, l'ensemble des propriétaires et des exploitants ayant exprimé leur soutien au projet et possédant une parcelle dans la zone d'étude, sur la commune de Douilly, sont indemnisés. Parc Eolien Nordex LIX (PEN LIX) indemnise également les propriétaires et les exploitants recevant des chemins, un surplomb de pales ou encore un poste de livraison. Parc Eolien Nordex LIX préconise une répartition 50/50 des indemnités entre les propriétaires et les exploitants.

Je **recommande à Nordex** d'élargir ce système de mutualisation à la Commune de Matigny par souci d'équité.

2. Avis du Commissaire enquêteur sur le projet de Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX

Le commissaire enquêteur note :

- Que Nordex a fait un travail important d'information, d'écoute et de concertation avec les municipalités concernées par le projet et qui ont souhaité s'impliquer.
- Que les communes concernées par le projet, ont informées à plusieurs reprises la population sur le projet et sur les dates de permanences du Commissaire,
- Que les réponses de Nordex aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises, détaillées et qu'aucun sujet n'a été éludé.
- Que Nordex souhaite continuer à impliquer la population dans la phase suivante du projet.
- Que la mobilisation du public, lors de l'enquête publique, a été forte dans certaines communes concernées par le projet.
- Que globalement les observations ne sont pas suffisamment étayées avec des éléments objectifs, chiffrés et /ou faisant référence à des études validées par des instances reconnues.

Le commissaire enquêteur observe que, sur le plan de la procédure :

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- Les permanences se sont déroulées, aux dates et lieux indiqués, dans un climat tendu, avec quelques interventions verbales et/ou écrites qui montraient la volonté de :
 - o déstabiliser le commissaire enquêteur,
 - o de le discréditer,
 - o de le mettre en défaut,
 - o de remettre en cause son impartialité,
 - o de décrédibiliser son avis et ses conclusions.

Il a même était demandé au commissaire enquêteur de considérer nulles et non avenues les remarques des personnes ayant un intérêt financier dans ce projet ainsi que celles de leur famille.

Le commissaire enquêteur a dû recadrer des personnes qui, dans la salle de la mairie qui lui était dédiée pour recevoir le public, commentaient leur point de vue aux personnes présentes.

- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que la procédure d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien par Nordex a bien été observée conformément à la législation à la réglementation et à l'arrêté inter-préfectoral,

Considérant que dans le cadre des accords de Kyoto et du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, produire 23% de l'énergie consommée à partir d'énergies renouvelables,

Considérant que le pétitionnaire s'est efforcé d'apporter des réponses satisfaisantes à toutes les observations du public ainsi que le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les recommandations exprimées par le commissaire enquêteur soient suivies et la réserve levée,

En foi de quoi,

La Commissaire enquêteur donne :

**UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 1 RESERVE ET 4 RECOMMANDATIONS**

**AU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC
EOLIEN DE 13 AEROGENARATEURS ET DE 4 POSTES DE LIVRAISON
SUR LES COMUNES DE DOUILLY ET DE MATIGNY**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

Clos ce présent rapport, à Amiens le 4 aout 2016

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Guy Martins